

REGLEMENT DE JEUX CONCOURS

1) ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'association Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'Huile de noix du Périgord, n° Siret 401 353 149 00024, dont le siège social est situé à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), Cré@vallée – Bd des Saveurs organise un Jeu Concours qui se déroulera du **23 septembre au 03 octobre 2022 minuit.**

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le Jeu Concours est ouvert aux personnes qui résident en France. (ci-après « **le(s) Participants(s)** »)

L'inscription est gratuite, sans obligation d'achat.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le prix offert dans le jeu concours.

Le présent Jeu Concours n'est pas ouvert aux membres du personnel de l'Organisateur et à leurs familles et plus généralement à toutes personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve par le Participant du présent règlement ainsi que ses éventuels avenants.

S'il apparaît qu'un Participant n'as pas respecté les termes du présent règlement ou a transmis à des informations incomplètes ou inexacts, illisibles, frauduleuses ou autrement invalides, l'Organisateur pourra décider d'exclure ledit Participant et d'annuler l'attribution éventuelle du Lot remporté.

3) MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu Concours, le Participant devra réaliser les actions indiquées avant la date de clôture sur les posts Facebook et Instagram et/ou sur les stories Facebook et Instagram du Syndicat professionnel de la noix, du cerneau & de l'Huile de noix du Périgord, l'Organisateur.

Le principe du jeu concours est de répondre aux rébus et aux questions indiqués sur les posts et les stories Facebook et Instagram dédiés des comptes @noixduperigordaop et @noix_du_perigord_aop.

Le Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'huile de noix du Périgord sélectionnera 6 gagnants français parmi toutes les bonnes réponses.

Seules les actions réalisées avant le 03 octobre à minuit seront pris en compte lors du tirage au sort.

Les participations incomplètes ou effectuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement seront déclarées nulles et ne seront pas prises en compte lors du tirage au sort.

Il sera procédé à plusieurs tirages de façon à identifier les 6 gagnants tirés au sort dont la participation sera déclarée valable. La répartition des lots se fera dans cet ordre : Tirage au sort pour le lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5, lot 6.

Les Participants ne pourront prendre part qu'une (1) seule fois au Jeu Concours et ne pourront remporter qu'un (1) seul Lot.

4) TIRAGE AU SORT – GAGNANTS

Les Gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort, qui se déroulera 4 octobre 2022 parmi les Participants qui auront répondu correctement sur les réseaux Facebook et Instagram dédiés des comptes @noixduperigordaop et @noix_du_perigord_aop.

Les Gagnants seront avertis en message privé sur leur compte Facebook ou Instagram avec lequel ils ont participé dans un délai de 15 jours après 4 octobre 2022. Il leur sera demandé leurs coordonnées (nom, prénom, email, téléphone et adresse) afin de pouvoir leur envoyer leurs lots.

Les noms des Gagnants seront publiés à compter du 15 octobre 2022 sur la story sur compte instagram @noix_du_perigord_aop, visibles pendant une durée de 24 heures suivant cette date, et en post sur le compte Facebook @noixduperigordaop.

En conséquence, les Participants autorisent expressément la divulgation et publication de ces Données Personnelles sur le compte Instagram (@noix_du_perigord_aop) ou Facebook (@noixduperigordaop) de l'Organisateur conformément aux règles définies dans le respect du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Si le gagnant est mineur, une autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image et de ses données personnelles du mineur devra être signée par son représentant légal.

5) LOTS

Chacun des Gagnants remportera un des lots suivants : (ci-après « **le Lot** »)

- Lot n°1 : Dîner + nuitée et petit déjeuner pour 2 personnes au Château de la Treyne à Lacave dans le Lot (46), d'une valeur totale de 826 €uros ;
- Lot n°2: Panier garni Produits du Périgord d'une valeur totale de 150 euros ;
- Lot n°3: Panier garni produits du Périgord d'une valeur totale de 100 euros ;

- Lot n°4 : Noix et Huile de noix du Périgord AOP, goodies d'une valeur totale de 50 euros ;
- Lot n°5: Noix et Huile de noix du Périgord AOP, goodies d'une valeur totale de 25 euros ;
- Lot n°6 : Noix et Huile de noix du Périgord AOP, goodies d'une valeur totale de 20 euros ;

Le Lot attribué est nominatif, non modifiable et non échangeable.

Aucun escompte, aucun remboursement même partiel, ni aucune compensation financière ne pourra intervenir en lieu et place du Lot remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout Lot attribué par un autre lot de valeur équivalente.

6) REMISE DES LOTS

La remise des Lots s'effectuera après vérification par l'Organisateur du respect par les Gagnants des termes du présent règlement.

Les Lots seront adressés à chaque Gagnant par courrier à l'adresse postale indiquée lors du contact sur leur compte Instagram ou Facebook.

Si le Lot attribué ne peut être remis ou livré au Gagnant par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ni aucun équivalent financier ne pourra être accordé.

7) RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fait d'une erreur d'acheminement du Lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non-réception ou de sa détérioration à l'occasion du transport.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée si, à cause d'un évènement extérieur à sa volonté (rupture de stocks des fournisseurs etc..), il n'était pas en mesure de livrer les Lots prévus. L'Organisateur se réserve, dans ce cas, la possibilité de remplacer le Lot par un autre lot de même valeur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables découlant d'une mauvaise utilisation des Lots.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation, de report, de prorogation, de modification totale ou partielle du présent Jeu Concours quelle qu'en soit la cause.

Il est expressément convenu que l'Organisateur conserve, à tout moment, la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de reporter le présent Jeu Concours pour quelques motifs que ce soit.

8) CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Il peut être consulté et téléchargé sans frais à l'adresse suivante :

<https://www.noixdupergord.com/fr/actualites#news280>

et par demande écrite adressée à : Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'huile de noix du Périgord, Perrical – 46600 CREYSSE

9) DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur pourra, dans le cadre du Jeu Concours, être amené à collecter des données à caractère personnel concernant les Participants (ci-après les « **Données personnelles.** »)

Conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à par email : adresse email

Toutes les données à caractère personnel relatives aux participants recueillis par la société WSB (n° de Siret 44752908200086) et l'association Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'huile de noix du Périgord dans le cadre du jeu concours seront conservées et feront l'objet d'un traitement automatisé par cette dernière à des fins de gestion et d'organisation du jeu concours et en particulier pour la publication et l'affichage des noms et prénoms des Gagnants ainsi qu'à la constitution d'un fichier d'envoi d'offres commerciales.

La société WSB et l'association Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'huile de noix du Périgord accordent une importance particulière au traitement, à la confidentialité et à la sécurité de vos Données Personnelles.

Retrouvez au lien suivant, la politique de Protection des Données ici :

<https://www.noixdupergord.com/fr/mentions-legales>

10) LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.